



Plate-forme des ONG européennes au Sénégal

COMPTE-RENDU DES JOURNEES DE LA MICROFINANCE

MERCREDI 16 ET JEUDI 17 NOVEMBRE 2005

AU SIEGE D'AQUADEV

SOMMAIRE

Sigles	3
INTRODUCTION	4
I. LA MICROFINANCE : CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE SECTORIELLE DE L'ETAT DU SENEGAL ET ETAT DES LIEUX	4
1. Le cadre juridique et réglementaire de la microfinance au Sénégal	4
1.1 <i>La cellule AT/CPEC et ses missions</i>	4
1.2 <i>Rappel de quelques dispositions juridiques de la loi 95-03</i>	5
2. Eléments clés de la politique de développement de la microfinance au Sénégal	7
2.1 <i>Rappel du processus d'élaboration de la politique de la microfinance</i>	7
2.2 <i>Quelques éléments clés de la politique sectorielle</i>	7
3. Les systèmes financiers décentralisés au Sénégal : typologie, chiffres clefs et diagnostic des principaux réseaux	8
3.1 <i>Typologie des SFD</i>	8
3.2 <i>Evolution spatio-temporelle des IMF</i>	8
3.3 <i>Les réseaux</i>	9
4. Débats suite aux communications	10
II. L'EXPERIENCE DES ONG DANS LA MICROFINANCE	12
1. Mise en place d'un réseau de caisses appuyé par CARITAS/CRS : les Bancs Villageois, un modèle réussi de partenariat.	12
2. CISV : l'expérience de travail en partenariat avec les organisations communautaires paysannes en Afrique sahélienne (Sénégal, Mali et Burkina Faso)	14
3. AQUADEV : Les ONG face à l'évolution de la microfinance	16
4. L'intervention de ACRA dans le secteur de la microfinance	17
CONCLUSION	17

SIGLES

ACEP	Alliance du crédit et d'épargne pour la production
ACRA	Association de coopération rurale en Afrique et Amérique Latine
AQUADEV	Aquaculture et développement
AT/CPEC	Assistance technique aux caisses populaires d'épargne et de crédit
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CAURIE	Caisse autonome pour le renforcement des initiatives économiques
CGAP	Groupe consultatif d'assistance aux pauvres
CISV	Comunita impregno servizio volontariato (une communauté pour le monde)
CMS	Crédit mutuel du Sénégal
CONGAD	Consortium des organisations non gouvernementales
CRS	Catholic relief service
CVECA	Caisse villageoise d'épargne et de crédit autogérée
GEC	Groupement d'épargne et de crédit
GRET	Groupe de recherche et d'échanges technologiques
IMF	Institution de microfinance
MEC	Mutuelle d'épargne et de Crédit
MEF	Ministère ou Ministre de l'Economie et des Finances
MF	Microfinance
MPMEEFMF	Ministère des Petites et moyennes entreprises, de l'entrepreneuriat féminin et de la microfinance
OCP	Organisation communautaire paysanne
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation paysanne
PAMECAS	Partenariat pour la mobilisation de l'épargne et du crédit au Sénégal
PME	Petites et moyennes entreprises
SFD	Système financier décentralisé
UMEC	Union des mutuelles d'épargne et de crédit
SSCC	Structure signataire de convention cadre

INTRODUCTION

En 1998, l'organisation des Nations Unies a proclamé l'année 2005 année internationale du micro-crédit, afin de « saluer la contribution du micro-crédit à l'allègement de la pauvreté ». Pour marquer sa participation à la célébration de cette année, la plate-forme des ONG européennes au Sénégal a organisé un atelier sur la microfinance les mercredi 16 et jeudi 17 novembre 2005 à AQUADEV.

Au cours des deux jours, les participants ont échangé sur le cadre juridique de la microfinance et la politique de l'Etat du Sénégal, les expériences des ONG et d'autres structures de micro crédit pour en tirer des enseignements devant éclairer tout acteur voulant intervenir dans la microfinance.

I. LA MICROFINANCE : CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE SECTORIELLE DE L'ETAT DU SENEGAL ET ETAT DES LIEUX

Cette partie a été introduite par Moussa DIENG de la cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'épargne et de crédit (AT/CPEC) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) qui a présenté le cadre juridique et réglementaire, Amadou SALL DIAL de la Direction de la Microfinance du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Entreprenariat Féminin et de la Microfinance (MPMEEFMMF) qui a exposé les grande lignes de la politique sectorielle et Cécile BROUTIN du GRET qui a fait un état des lieux de la microfinance au Sénégal. Toutes les présentations seront disponibles sur le site Web ou peuvent être demandées au secrétariat de la plateforme.

1. Le cadre juridique et réglementaire de la microfinance au Sénégal

Rappel de quelques chiffres sur le secteur, fournis par M. DIENG au 31 mai 2005.

Nombre de SFD

MEC	Mutuelle d'épargne et de crédit	426
GEC	Groupement d'épargne et de crédit	389
	Unions	6
	Fédérations	1
	Confédération	1
	Structures sous convention	8
TOTAL		831

Bénéficiaires touchés au 31 / 12 / 2004: 718 887

Encours de crédit au 31 / 12 / 2004 68,675 Mrds FCFA

Encours épargne au 31 / 12 / 2004 57,254 Mrds FCFA

1.1 La cellule AT/CPEC et ses missions

La cellule AT/CPEC est chargée de veiller à l'application de la réglementation par des contrôles sur pièces et sur place. Elle octroie les autorisations d'exercer, donne les agréments et signe les conventions. Auparavant, la cellule assurait aussi la promotion et le développement de la microfinance ; mais depuis la création du MPMEEFMMF, cette mission a été confiée à la Direction de la microfinance dudit ministère. Ainsi, deux ministères interviennent dans la microfinance au Sénégal.

La cellule AT/CPEC est handicapée dans sa mission de contrôle par l'insuffisance de ses ressources tant humaines que logistiques

Le MEF a en charge la Microfinance alors que la Commission Bancaire gère les banques classiques.

La Banque Mondiale demande que les statistiques de la microfinance soient intégrées dans les statistiques nationales.

1.2 Rappel de quelques dispositions juridiques de la loi 95-03

La réglementation repose sur les textes suivants

- > La loi 95-03 du 5 Janvier 1995 portant création des IMCEC et son décret d'application n°97-1106 du 11 novembre 1997 ;
- > La loi cadre portant définition et répression de l'usure qui fixe, en ce qui concerne les IMF, le taux au-delà duquel l'usure est constatée, soit 27% ;Instructions BCEAO du 10 mars 1998 ;
- > La loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les États membres de l'UMOA
- > les Actes Uniformes de l'OHADA à l'exception des A U sur le droit des sociétés commerciales et du GIE et du droit commercial général ;
- > règlement relatif aux systèmes de paiement dans les États membres de l'UEMOA ;
- > la convention cadre régissant l'activité des structures non mutualistes (adoptée par le conseil des ministres de l'UMOA en juillet 1996).

Les objectifs sont

- > La protection des déposants ;
- > La sécurisation des opérations financières ;
- > L'autonomie financière

Les principes de base sont :

- > Reconnaissance de l'appartenance à part entière au secteur financier
- > Prise en compte de la spécificité
 - Réglementation spécifique
 - Dispositif particulier dérogeant aux règles communautaires: ministère de Finances différent de la Commission Bancaire
 - Proximité (grand nombre d'IMF sur une superficie étendue)
 - Normes spécifiques
- > Modestie financière du dispositif
- > Importance du contrôle interne

Agrément et reconnaissance : Au Sénégal, la microfinance est donc réglementée par la loi 95-03 du 5 janvier 1995, son décret d'application N° 97-1106 du 11 novembre 1997 et les instructions de la BCEAO. Les deux premières réglementations ne s'appliquent qu'aux institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit exerçant leurs activités au Sénégal, tandis que la troisième est sous-régionale. Les GEC à caractère coopératif ou mutualiste sont exclus du champ d'application de la loi 95-03. Cependant, les GEC peuvent être reconnus par le MEF, mais cette reconnaissance ne leur confère pas une personnalité morale, ce qui ne participe pas à la sécurisation des dépôts des membres.

Convention cadre : Les structures et organisations non régies par la loi 95-03 et souhaitant exercer des activités d'épargne et de crédit doivent se conformer à la réglementation bancaire

ou aux dispositions particulières (Convention Cadre) convenues avec le MEF. La durée de la convention cadre ne peut excéder cinq ans renouvelables.

Incitations fiscales : Les institutions sont exonérées de tout impôt direct ou indirect, taxe ou droit afférent à leurs opérations de collecte de l'épargne et de distribution du crédit. Les membres de l'institution sont également exemptés de tout impôt ou taxe sur les parts sociales, les revenus tirés de leur épargne et des paiements d'intérêt sur les crédits qu'ils ont obtenus de l'institution.

Réserve générale : La constitution d'une réserve générale est obligatoire. Cette réserve ne peut être partagée entre les membres. Cette réserve est alimentée par un prélèvement annuel de 15% sur les excédents nets avant ristourne de chaque exercice et après imputation éventuellement de tout report à nouveau déficitaire.

Risque : Par risque, il faut entendre tout prêt et tout engagement par signature donné par l'institution. Ce risque doit être inférieur ou égal au double du dépôt de l'ensemble des membres. Cependant, une dérogation peut être accordée aux institutions recevant des financements extérieurs si elles en font la demande au ministère.

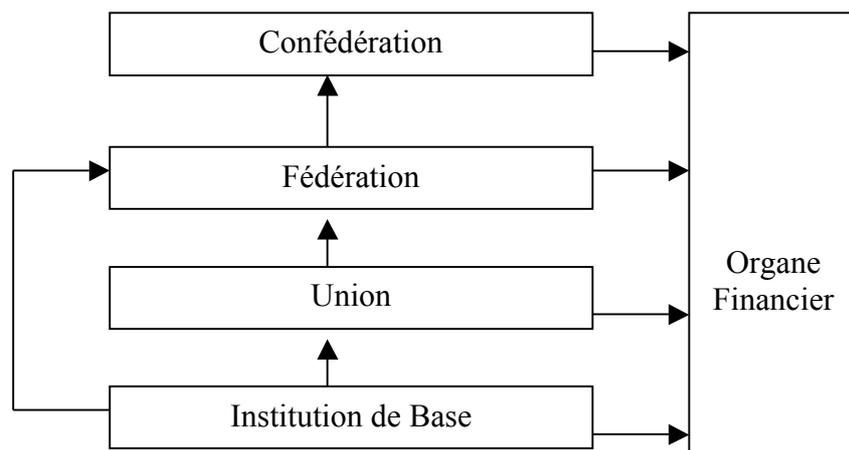
Crédit avec les membres ou bénéficiaires : Durée de remboursement des crédits

- Crédits à court terme : 12 mois y compris tout différé
- Crédits à moyen terme : 12 à 36 mois y compris tout différé
- Crédits à long terme : Plus de 36 mois y compris le différé

Tout crédit dont une échéance au moins est impayée depuis plus de trois mois est considéré comme un crédit en souffrance.

Le taux d'intérêt ne doit pas dépasser le taux d'usure qui est de 27 %.

Le réseautage



Exceptionnellement, une institution peut être membre d'une fédération s'il n'existe pas dans sa zone géographique une union affiliée à la même fédération.

2. Éléments clés de la politique de développement de la microfinance au Sénégal

2.1 Rappel du processus d'élaboration de la politique de la microfinance

- En juillet 2003, est mise en place la Commission Technique de Pilotage de la lettre de politique sectorielle. Il est aussi créé un Cadre National de Concertation de 10 membres dont le MPMEEFMF, l'APIMEC, le CONGAD, les Bailleurs, etc.
- Le 19 novembre 2003 : lancement officiel du processus et définition des différents éléments du diagnostic
- 5 études de diagnostic :
 - analyse cadre juridique et institutionnel ;
 - offres et demandes de la microfinance ;
 - mécanismes ;
 - microfinance : viabilité et lutte contre la pauvreté ;
 - microfinance et financement des PME.
- Ateliers régionaux de validation
- Le 14 décembre 2003 : atelier national de validation de la lettre de politique sectorielle.

2.2 Quelques éléments clés de la politique sectorielle

L'Etat du Sénégal se donne pour mission de créer un environnement favorable au développement des marchés financiers et aidant les IMF à développer leur offre.

A travers cette mission, l'Etat vise à atteindre les objectifs suivants :

- Accès des populations démunies aux services et produits financiers durables
- Viabilisation et pérennisation des structures
- Intégration du secteur de la microfinance dans le système financier.

La mission et les objectifs sont déclinés en axes stratégiques :

Axe 1 : Amélioration de l'environnement légal et réglementaire pour la sécurisation du secteur

Axe 2 : Diversification et augmentation des offres de produits et services, notamment dans les zones non encore couvertes par les IMF professionnelles

Axe 3 : Intégration des IMF au système bancaire pour le financement des MPE et PME

Axe 4 : Cadre institutionnel pour une gestion concertée du secteur et de la politique sectorielle.

Pour la mise en œuvre de la politique sectorielle, des études sont commanditées : modalités de mise en œuvre du plan d'action de la lettre de politique sectorielle et mécanismes de refinancement des IMF du Sénégal.

Le fichier de la lettre de politique sectorielle signée par les deux ministères en charge de ce secteur peut être demandé au secrétariat de la plateforme.

3. Les systèmes financiers décentralisés au Sénégal : typologie, chiffres clefs et diagnostic des principaux réseaux

Les éléments présentés sont issus d'une étude sur l'« appui à l'accès aux services financiers » réalisée par I.Barro, lors de la définition de la deuxième phase du projet de promotion de l'entrepreneuriat rural (PROMER II)-FIDA¹ et la lettre de Politique sectorielle.

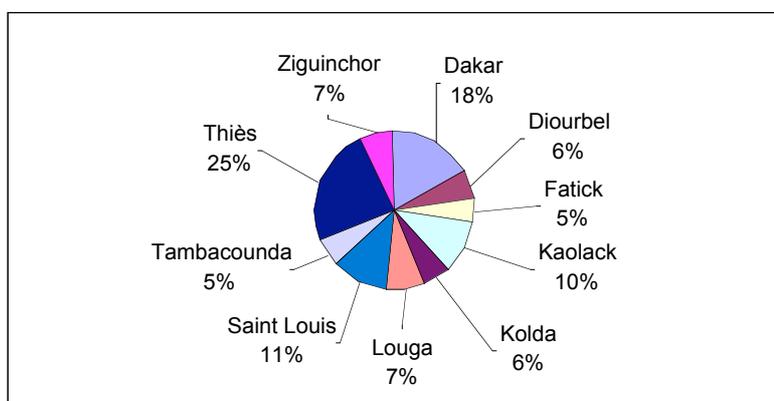
3.1 Typologie des SFD

Il existe quatre types d'institutions formelles de microfinance au Sénégal:

- > **les Groupements d'Épargne Crédit (GEC)** sont des regroupements de personnes qui, sans remplir les conditions exigées pour être reconnus comme des institutions financières mutualistes de base, effectuent des activités d'épargne et de crédit en s'inspirant des principes de la mutualité, énumérés à l'article 11 de la loi «PARMEC». Ces structures n'ont pas la personnalité morale; elles peuvent être reconnues par le MEF (Ministère de l'économie et des Finances), mais sont exclues du champ d'application de la loi «PARMEC»;
- > **les Mutuelles d'épargne crédit (MEC)** sont des institutions financières mutualistes de base, agréées par le MEF, dotées de la personnalité morale et soumises à la loi «PARMEC». Ces institutions peuvent se regrouper en *unions*, ces unions en *fédération* et ces fédérations en *confédération*;
- > **les réseaux** sont les regroupements de MEC en union, fédération et confédération. Ils peuvent se doter d'un organe financier qui est une structure dotée de la personnalité morale et dont l'objet principal est de centraliser et de gérer les excédents de ressources financières des membres. Les organes financiers ont le statut de banque ou d'établissement financier et sont régis par la loi bancaire.
- > **Structure Signataire de Convention Cadre (SSCC)** : les structures ou organisations non constituées sous forme mutualiste ou coopérative et intervenant dans la collecte de l'épargne et/ou l'octroi de crédit ne sont pas soumises à la loi «PARMEC». Elles fonctionnent sur la base d'une Convention-cadre signée avec le MEF pour une durée de cinq ans renouvelable. Cette convention spécifie les activités qu'elles sont autorisées à exercer ainsi que leurs principes de gestion.

D'autres formes d'intermédiation financière traditionnelles telles que les «**tontines**» restent très actives au Sénégal. Des systèmes plus élaborés comme ceux du secteur de la pêche artisanale ou ceux regroupant les membres d'une même famille, classe d'âge ou confrérie représentent, dans leur ensemble, un véritable système de sécurité sociale au Sénégal.

3.2 Evolution spatio-temporelle des IMF



Le secteur de la microfinance est en pleine expansion depuis 1999. Cette croissance est particulièrement due à l'accroissement important des GEC. Cependant, cette expansion cache une disparité régionale.

La région de Thiès compte le plus grand nombre d'IMF qui sont en grande majorité des GEC reconnus (80 % des IMF de la région et 35 % des GEC recensés). La région de

Dakar occupe la 2^{ème} place avec 18 % des IMF majoritairement constituées de mutuelles et

¹ Fonds international de développement agricole – avec nos remerciements pour l'autorisation d'utilisation du rapport

réseaux agréés (68 % des IMF de la région et 28 % des mutuelles et réseaux recensés). Les IMF sont peu nombreuses dans les régions de Tambacounda, Fatick, Louga, Diourbel, Kolda et Ziguinchor.

Le sondage effectué par Issa. BARRO sur 126 IMF montre que le commerce occupe une place prépondérante (65%) dans les interventions.

QUELQUES DONNEES STATISTIQUES AU 16/11/2005	
Groupement d'Epargne et de Crédit (GEC)	389
Mutuelle d'Epargne et de Crédit (MEC)	426
Système Financiers Décentralisés (SFD)	831
UNIONS	6
FEDERATIONS	1
CONFEDERATIONS	1
SSCC	8

Source : Cellule AT/CPEC du MEF

3.3 Les réseaux

En 2002, quatre grands réseaux² ayant créé des unions ou des fédérations dominaient le paysage et représentaient 53% des points de services, 51% des caisses de base, 70% de la clientèle, 88% des dépôts, 82% des encours des crédits et 83% des fonds propres des SFD.

En décembre 2003, ils sont au nombre de sept et représentent 84 % des clients, 87 % de l'encours d'épargne, 86 % du volume de crédit (lettre de Politique sectorielle, (MPMEEFMF)

Ces sept réseaux sont :

- Alliance du crédit et d'épargne pour la production (ACEP)
- Crédit mutuel du Sénégal (CMS)
- Union des mutuelles du partenariat pour la mobilisation de l'épargne et du crédit au Sénégal (UM-PAMECAS)
- Réseau des caisses d'épargne et de crédit des femmes de Dakar (RECEC/FD)
- Réseau des mutuelles d'épargne et de crédit de l'UNACOIS (REMECU)
- Union des mutuelles d'épargne et de crédit (UMEC)
- Union des mutuelles d'épargne et de crédit de l'UNACOIS (UMECU-DEF)

Les ressources des fonds de crédit des IMF sont, pour la plupart, constituées de deux types: d'une part, des ressources internes représentées par les dépôts à vue des sociétaires ainsi que par des apports généralement modestes - à l'exception de l'ACEP - en capital de ces mêmes sociétaires et, d'autre part, des ressources externes (lignes de crédit octroyées par différents bailleurs de fonds).

C'est donc principalement avec l'épargne collectée que les IMF répondent aux besoins de financement des activités économiques de leurs sociétaires grâce au phénomène de la transformation. Cependant, la faiblesse du coefficient de transformation limite fortement les possibilités de crédit des institutions de microfinance et, partant, réduit leur capacité à

² Ces quatre réseaux sont : La Fédération des Caisses du Crédit Mutuel du Sénégal (FCCMS), l'Alliance du Crédit et de l'Épargne pour la Production (ACEP), l'Union des Mutuelles d'Épargne et de Crédit de l'UNACOIS-DEF (UMECU-DEF) et l'Union des Mutuelles de Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et du Crédit au Sénégal (UM-PAMECAS)

parvenir très vite à la rentabilité au niveau des caisses de base. Même si la réglementation en vigueur permet de transformer jusqu'à 85% du montant de l'épargne collectée tout en fixant les risques totaux à 2 fois les dépôts³, la frilosité ainsi que les règles de prudence financière (risques de crédit, risques de non-liquidité) des institutions de microfinance les empêchent de continuer à accroître le taux de transformation de leur épargne, ce qui ne leur laisse qu'une seule solution pour augmenter leur encours de crédit: collecter davantage d'épargne – dépôts à vue, mais aussi et surtout épargne longue. Il est bien évident qu'il s'agit là d'un défi difficile à relever, compte tenu de la pauvreté relative des populations ciblées.

4. Débats suite aux communications

Les trois exposés ont suscité d'importants débats qui ont fait ressortir les observations et remarques suivantes :

Par rapport à la réglementation :

- l'une des faiblesses des IMF est le fait que leur base est essentiellement constituée d'épargne à vue, même si certaines d'entre elles ont recours à des financements extérieurs (notamment appui de bailleurs).
- la durée des conventions cadres fixée à cinq ans renouvelables limite la capacité d'action des IMF par rapports à leurs engagements vis-à-vis des banques et des partenaires financiers. D'ailleurs, au sein de l'UEMOA, un débat est engagé sur la suppression de la convention cadre pour la remplacer par l'agrément. Cependant, il est plus probable que les conventions cadres soient maintenues avec quelques modifications et aménagements.
- Ainsi, avec la suppression programmée des GEC (particulièrement nombreux au Sénégal), le choix se fera entre l'agrément et la convention cadre.
- Par rapport au débat sur la volonté de l'Etat sénégalais de diminuer le taux d'usure qui est actuellement fixé à 27% (interpellation de l'APIMEC dans ce sens), il faut noter que ce taux a été fixé par la loi cadre au niveau de l'UEMOA. C'est donc une question qui ne peut pas être traitée isolément par le Sénégal.
- L'Etat du Sénégal, par le truchement des reconnaissances, a beaucoup appuyé la mise en place des GEC dans le monde rural. D'ailleurs, au niveau de la sous-région, les GEC constituent une spécificité sénégalaise. De grands réseaux se sont aussi constitués mais on note une forte concentration dans les régions de Thiès et de Dakar, et un portefeuille souvent dominé par le commerce et le transport.. Cette situation pose le problème de l'accès du monde rural au crédit. C'est pour encourager les institutions bancaires et les IMF à aller vers le monde rural que l'Etat du Sénégal va mettre en place un fonds de sécurisation (fonds de garantie, fonds de bonification et fonds de calamité).
- Les participants ont souligné que le fonds de garantie peut, parfois, entraîner des difficultés dans le recouvrement et le remboursement des prêts, soit du côté de l'IMF,

³ Le décret d'application de la Loi Parmec précise en son article 50 que: "Les risques portés par une institution, à l'exclusion des risques pris sur ressources affectées dont le risque incombe au bailleur de fonds, ne peuvent excéder le double des dépôts de l'ensemble des membres"

soit du côté du client. Son utilisation doit être régie par certaines conditions. Le fonds de garantie ne doit pas être mobilisé trop facilement pour que les emprunteurs ne profitent pas de son existence pour ne pas rembourser et pour les prêteurs soient dans l'obligation de mettre en œuvre des démarches pour recouvrer les créances.

- Par rapport à la place du Sénégal dans la sous-région, il faut noter que le Bénin est à l'origine de beaucoup d'innovations et qu'au Mali, il y a une très forte pénétration dans le monde rural, avec la spécificité des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées (CVECA).

Par rapport à la politique sectorielle :

Le débat a essentiellement porté sur la disparition programmée des GEC à la faveur des MEC et sur le rôle des ONG.

Les ONG sont attendues dans l'expérimentation, l'innovation et le travail de pénétration dans les zones reculées et enclavées. La professionnalisation du secteur ne doit pas faire disparaître cet important travail des ONG.

La microfinance est née dans le milieu rural avec beaucoup de subvention aux intervenants. Mais avec la diminution de la subvention, on a noté une concentration massive des IMF dans le milieu urbain.

Les ONG doivent participer au renforcement du maillage. Une ligne de financement d'environ 500 millions sera mise en place pour appuyer les ONG intervenant déjà ou qui veulent intervenir dans le secteur. Pour se faire, les ONG doivent s'inspirer de l'exemple malien avec l'approche filière, même si la filière agricole est sujette à plusieurs risques liés aux aléas climatiques. Le fonds des calamités peut sécuriser les actions appuyées par les ONG.

Par rapport à la disparition des GEC, les ONG ont aussi un important rôle à jouer. Elles doivent prendre les devants pour mettre en place des MEC à la place des GEC et engager un travail de transformation des GEC existants en MEC. La nouvelle réglementation par rapport aux GEC ne doit pas éloigner les IMF des milieux isolés.

En raison de l'appui attendu des ONG à ce secteur, il serait opportun de mettre en place un cadre de concertation et d'échanges entre la direction de la microfinance et les ONG intervenant dans le secteur, même si par ailleurs, le CONGAD demeure l'interlocuteur institutionnel de l'Etat pour les ONG.

Le rôle de l'Etat ne doit pas consister à faire de la microfinance, mais plutôt appuyer et contrôler les intervenants dans le secteur.

Quant aux SFD, il a été reconnu que les données sont à réactualiser d'autant plus que le secteur de la microfinance est en évolution constante.

II. L'EXPERIENCE DES ONG DANS LA MICROFINANCE

Quatre ONG ont partagé leur expérience dans la microfinance.

- **Mise en place d'un réseau de caisses appuyé par CARITAS/CRS : les Bancs Villageois, un modèle réussi de partenariat.** Présentation de Mr Lamine GUEYE

CRS Sénégal et CARITAS Thiès interviennent dans la microfinance depuis une dizaine d'années. Mais en 1998, guidées par un souci de professionnalisation et de pérennisation de leur programme de microfinance, elles ont eu à reconsidérer leur stratégie d'intervention. C'est ainsi que le processus de transformation institutionnelle a abouti à la mise en place d'une SARL dénommée Caisse autonome pour le renforcement des initiatives économiques par la microfinance (CAURIE-MicroFinance) dont CRS Sénégal et CARITAS Thiès sont les principaux associés. Tout le personnel est devenu salarié de Caurie.

Méthodologie

Pour atteindre sa cible et servir sa clientèle, la méthodologie d'intervention repose sur la mise en place de groupes de base organisés, structurés et réglementés communément appelés " Bancs Villageois " (BV) regroupant en moyenne 50 femmes issues de groupements communautaires suite à une auto sélection et reposant fondamentalement sur la gestion participative et sur la caution solidaire.

La mise en œuvre opérationnelle de l'offre des services financiers est menée par le truchement de l'intervention des trois (3) Agences (Thiès, Kolda et Ziguinchor) qui couvrent les régions administratives de Thiès, de Diourbel, de Kolda et de Ziguinchor.

La clientèle actuelle est essentiellement constituée de femmes pauvres micro-entrepreneurs des villages ou des villes semi urbanisées (quartiers périurbains) ayant des difficultés d'accès aux services financiers pour développer des activités génératrices de revenus. La majeure partie de la clientèle est constituée de femmes analphabètes ou ayant un niveau d'alphabétisation faible.

Le tableau suivant résume la répartition de la clientèle actuelle en fonction des activités.

Catégories des activités	Ziguinchor % Clients	Kolda % Clients	Thiès % Clients
<u>Petit Commerce</u> : Marchandises diverses (vente de produits manufacturés, de produits agricoles, forestiers et halieutiques, boutiques, cantines)	80%	65%	77%
<u>Transformation artisanale</u> : Savon, poisson fumé ou séché, fruits et légumes, patte d'arachide, huile de palme, huile d'arachide, laiterie, charbonnerie	7%	16%	6%
<u>Artisanat</u> : Couture, teinture, Coiffure, vannerie, poterie	6%	5%	3%
<u>Agriculture</u> : Maraîchage, arboriculture, culture hivernales	4%	6%	4%
<u>Elevage</u> : Embouche ovine, porcine, bovine, aviculture	1%	3%	8%
<u>Services</u> : Restauration, télécentre, transport, location chaises et ustensiles de cuisine	2%	5%	2%

Produits et services

Le programme offre des prêts cycliques classiques ou spéciaux de 6 mois aux clientes membres des BV avec un taux d'intérêt de 10% flat.

Premier Prêt classique ≤ 30.000 F CFA. Plafond du Prêt classique = 150.000 F CFA.

Prêt spécial : plafond individuel fixé à 500.000 F CFA avec les conditions suivantes :

Tout membre d'un Banc Villageois actif respectant les Termes et Conditions de la Politique Générale de Crédit du Programme de Micro Finance et le Règlement Intérieur du BV, peut avoir accès aux services financiers du "Prêt Spécial" du Compte Externe si les conditions suivantes sont intégralement réunies :

- Avoir bénéficié d'au moins 4 cycles de prêts classiques du Compte Externe
- Avoir bénéficié du prêt plafond du "Prêt Classique" du Compte Externe
- Avoir remboursé à 100 % tous les prêts (comptes interne et externe) pour les cycles écoulés (ne pas présenter des arriérés sur les comptes externe et interne au moment de la demande)
- Disposer d'une épargne supérieure ou égale à 50% du "Prêt Classique" plafond du Compte Externe
- Être porteur d'un petit projet ou justifier d'une activité en expansion

Système de suivi du crédit.

Les crédits octroyés sont suivis au niveau des BV par les agents de crédit. Les échéances de remboursement des crédits peuvent être mensuelles ou en fin de cycle. Mais quel que soit le produit de crédit considéré, les remboursements se font lors des réunions mensuelles des BV.

Opérations d'épargne

Actuellement, la méthodologie de Caurie-MF ne lui permet pas d'effectuer directement la collecte, la garde et la gestion des épargnes des clients membres des Bancs Villageois. Chaque Banc Villageois possède un compte bancaire auprès des institutions de Micro Finance ou bancaires de proximité pour abriter les épargnes de ses membres et ses ressources propres. C'est pourquoi, la situation patrimoniale de Caurie-MF ne mentionne pas les épargnes des femmes. Une réflexion est engagée pour que Caurie-MF puisse collecter les épargnes des membres des Bancs Villageois dans un avenir très proche.

Cette épargne est bloquée jusqu'à la fin du cycle (sorte de fonds de garantie) mais il est envisagé que les femmes puissent accéder au cours du cycle à l'épargne volontaire.

Résultats obtenus

Au 30 septembre 2005 :

Nombre de femmes-clientes : 9 750

Nombre de BV : 187

Encours total des crédits : 829 millions de F CFA.

Epargne totale mobilisée par les femmes membres des BV: 656 millions F CFA

Les 3 centres d'opérations de Caurie-MF (Kolda, Ziguinchor, Thiès) ont injecté depuis 1995 plus de 6 348 millions de F CFA pour une production cumulée de 64.726 prêts au profit exclusif des femmes pauvres. Le tableau ci-dessous résume le volume des opérations par Agence à la date du 30 septembre 2005.

Au 31 octobre 2005	Nombre de clients actifs	Nombre de prêts encours	Encours des prêts (millions F)	Encours des épargnes (millions F)	Arriérés (millions F)
Kolda	2 347	2 347	192,636 mF	127,644 mF	0
Ziguinchor	4 174	3 833	338,752 mF	321,045 mF	0
Thiès	2 376	2 376	257,554 mF	181,819 mF	0
Fadecba	853	826	40,248 mF	25,956 mF	0
Total	9 750	9 382	829,191 mF	656,460 mF	0

Selon Monsieur GUEYE, l'intervention de CAURIE-MF a participé à la stabilisation des ménages, à l'amélioration des repas et à la scolarisation des enfants par le fait d'avoir accru le revenu des femmes.

M. GUEYE souligne que les réunions mensuelles peuvent être utilisée par d'autres ONG pour faire des actions de sensibilisation pour les femmes sur différents thèmes.

Concernant la viabilité, un plan de développement 2005-2009 a été élaboré. La rentabilité devrait être atteinte d'ici 4 à 5 ans. Durant cette période, des appuis extérieurs sont sollicités (CRS et recherche d'autres partenaires financiers)

2. CISV : l'expérience de travail en partenariat avec les organisations communautaires paysannes en Afrique sahélienne (Sénégal, Mali et Burkina Faso)

Au Sénégal, la CISV intervient dans les départements de Kébémér et de Dagana. Les organisations communautaires paysannes constituent ses principaux partenaires stratégiques. La stratégie politique de l'intervention de la CISV repose sur le renforcement du mouvement paysan par une augmentation de son pouvoir de négociation avec l'État et sur le renforcement des mécanismes de raccordement entre le mouvement et la base (fourniture de services à ses membres). La CISV privilégie les OP endogènes de deuxième niveau, à savoir les unions,

La microfinance est conçue comme un outil pour résoudre le problème d'accès des paysans aux services financiers, la CISV Les actions sont réalisées en partenariat avec les organisations communautaires paysannes. Elles se caractérisent par la promotion de synergies entre les institutions de microfinance et les (autres) organisations paysannes avec la finalité d'améliorer l'accès et la qualité des services financiers. Elle développe pour cela trois approches complémentaires :

Approche 1 : Mise en place d'instruments pour favoriser l'accès des OCP et de leurs membres aux services financiers des IMF

Cette approche repose sur un appui technique et institutionnel aux OCP (comme garantie pour les IMF), et aux IMF tel que le montage des dossiers de crédit dans le cadre du financement de l'agriculture. Des fonds de garantie ou de crédit peuvent également être mis en place pour les activités agricoles spécifiques (riziculture, maraîchage, élevage) ou de cibles prioritaires (jeunes, femmes)

Approche 2 : Promotion d'IMF et de réseaux d'IMF autogérées, en partenariat avec les OCP de niveau I et II

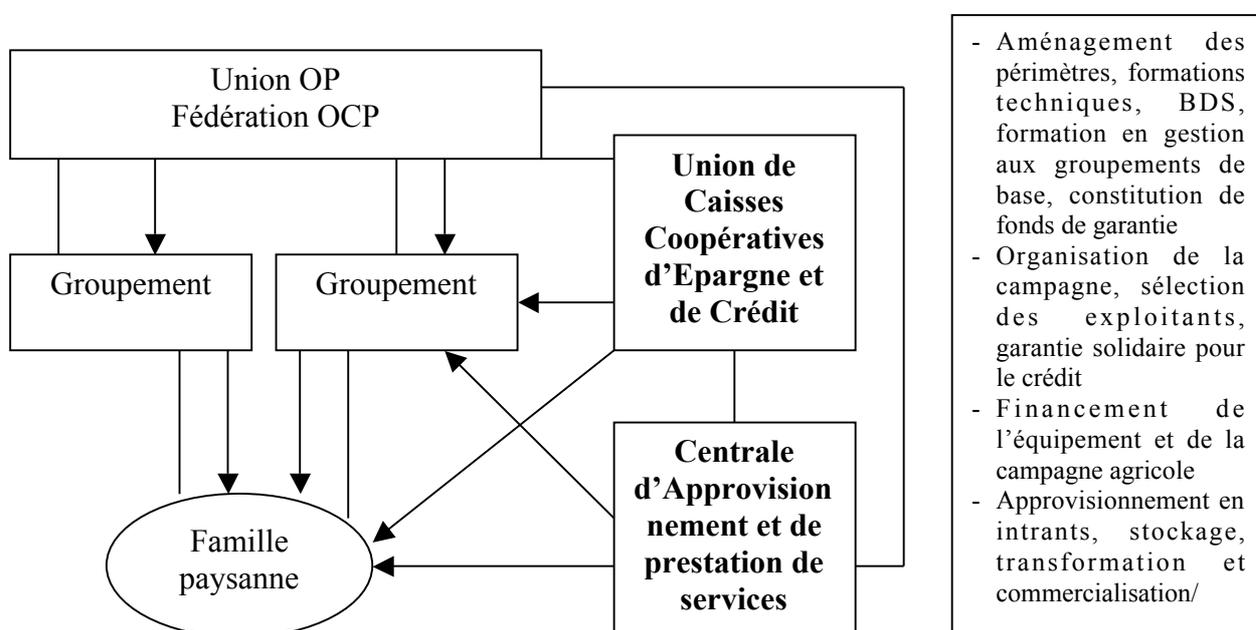
Les OCP et les IMF sont constituées par des membres issus du même milieu socio-économique. Les OCP exercent une pression sociale sur leurs membres pour le remboursement des crédits aux IMF et ces dernières se spécialisent dans la gestion du crédit rural et agricole.

Les actions de sensibilisation et de formation sont nécessaires pour permettre l'autogestion des IMF. La mise en réseau constitue une stratégie de viabilité institutionnelle et financière des IMF de base et une condition pour le développement de nouveaux services (micro-assurance, transfert de remises). L'appui financier et institutionnel aux réseaux est réalisé dans une perspective de prise en charge progressive de tous les coûts par les IMF de base

Approche 3 : Promotion de districts coopératifs communautaires

Cette approche vise à promouvoir des synergies entre OP actives dans les différents secteurs : approvisionnement, production, stockage, transformation, commercialisation, formation, etc.

Exemple de modèle de district coopératif communautaire



Ce modèle permet de sécuriser le crédit car ce sont des bons qui sont émis à la place de l'argent en espèce. Ces bons sont présentés au niveau de la Centrale d'Approvisionnement. Les remboursements aussi se font en nature dont le prix de vente est fixé d'avance.

On trouvera dans le document de présentation de l'expérience de la CISV des exemples concrets des actions réalisées.

La microfinance en milieu rural pose le problème de la sécurité du crédit, d'où la nécessité de mettre en place un fonds des calamités pour encourager les structures et organisations à desservir le monde rural.

Les questions d'éclaircissement ont notamment porté sur la gestion du statut des institutions. Le Gec est un moyen d'introduire le crédit en zone rurale (apprentissage, expérimentation) mais la CISV se place dans une perspective de mutualisation des caisses appuyées mais tous les Gec ne peuvent devenir Mec et il est donc parfois nécessaire d'envisager des fusions. Cette évolution vers le statut de Mec est nécessaire car le ministère n'accepte pas la création de réseau mixte (Gec et Mec). Or la viabilité financière passe nécessairement par le réseautage. Pour permettre cela, il faut appuyer la concertation en s'appuyant sur la recherche

d'un lien commun. La mise en réseau renvoie aussi à la questions des collaborations entre ONG et organisations appuyées pour rechercher des synergies.

- **AQUADEV : Les ONG face à l'évolution de la microfinance**

AQUADEV intervient dans la mutualisation des services tels que le contrôle interne, les formations, la mise en place de systèmes d'information et de gestion, etc. Cette mutualisation permet aux IMF de réaliser des économies d'échelle. AQUADEV exécute elle-même les formations. Bientôt, la cellule microfinance de l'ONG AQUADEV (AdFinance) va s'institutionnaliser pour devenir une entité juridique autonome. AdFinance sera une association de droit sénégalais et va offrir des prestations de service dans les domaines de l'ingénierie du conseil, la formation, l'informatisation à travers le logiciel AdBanking et des services d'opérateurs spécialisés pour des projets/programmes à volet microfinance.

La microfinance connaît un essor considérable depuis une dizaine d'année. Cette performance a été réalisée grâce à l'appui des Etats, des autorités monétaires, des partenaires au développement, des bailleurs de fonds et particulièrement des ONG. Même si l'émergence des ONG dans le secteur de la microfinance est un phénomène récent en Afrique de l'Ouest, leur intervention a pris une dimension importante ces cinq dernières années du fait que les ONG répondent à une demande particulière de clients non pris en compte par le système bancaire tant au niveau social que géographique.

On distingue deux types d'ONG intervenant dans la microfinance : d'une part, des Ong généralistes du développement qui se sont engagées progressivement dans la microfinance et, d'autre part, des ONG spécialisées dans la microfinance.

L'importance de plus en plus grande de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté amène les Etats, les Nations Unies et les bailleurs de fonds (CGAP) à définir des visions stratégiques pour ce secteur porteur. Ces visions peuvent être résumées à un accès permanent et sécurisé des plus pauvres à des services financiers viables et pérennes.

Le rôle majeur des ONG seraient alors de favoriser l'amélioration de l'intensité de la portée de la microfinance en appuyant les IMF à relever institutionnellement et financièrement le défi de servir la clientèle non encore desservie. Cela passe par la promotion des innovations et la professionnalisation des IMF.

Le grand défi des ONG dans l'évolution de la microfinance est leur implication de manière efficace dans la mise en place d'un système financier inclusif opérationnel. Pour cela, les ONG doivent aider les banques classiques à s'intégrer dans le marché de la microfinance en orientant la recherche-développement et les innovations vers le montage des dispositifs relatifs à l'articulation IMF-Banques et en finançant les expériences d'alliance.

Les ONG doivent aussi appuyer et accompagner les prestataires de services de la microfinance tant au niveau des compétences que des moyens.

Enfin, les ONG doivent appuyer et accompagner les Etats en mettant en place des cadres de dialogue et d'échange. Ainsi, elles pourront décourager les prestations de services financiers directes par les Etats et aider les pouvoirs publics à ajuster les cadres réglementaires et de supervision. Elles pourront aussi jouer un rôle important dans le renforcement des capacités

des fonctionnaires des ministères des finances et des banques. Les ONG doivent enfin militer en faveur de la compilation des statistiques socio-économiques par les pouvoirs publics ou d'autres instances afin de faciliter les études de marché réalisées par les institutions financières.

- **L'intervention de ACRA dans le secteur de la microfinance**

Au Sénégal, ACRA intervient dans la microfinance depuis 1991 avec les premières expériences dans le crédit rotatif et dans de petites caisses de crédit dans les régions de Thiès, Fatick et Kaolack.

Riche de cette première expérience et tenant compte de la loi 95-03 qui régit le secteur, ACRA a présenté un projet qui a reçu le cofinancement de l'Union Européenne. Outre la promotion de l'épargne et du crédit et l'intégration économique régionale, ce projet visait à faciliter la réintégration au Sénégal des sénégalais émigrés en Italie. Ce projet était promu par des partenaires italiens et sénégalais et concernait les régions d'origine des migrants, à savoir Thiès, Fatick, Kaolack, Tambacounda, Ziguinchor et Diourbel.

A l'actif de ce projet, on peut noter la création de 15 GEC, d'une cellule d'échange technique réunissant ces GEC et un groupe de travail en Italie. A cela s'ajoute trois projets de retour de migrants et la constitution d'un fonds de solidarité pour les différentes caisses pour appuyer l'accès au crédit des migrants.

La deuxième étape qui a démarré en 1999 pour une durée de trois ans visait la consolidation et la pérennisation de l'étape précédente avec un accent fort sur le réseautage. Avec l'appui de l'UNICEF de Dyna Entreprises Sénégalaises (USAID) et d'autres partenaires italiens et français, la troisième étape a permis de créer de nouvelles caisses de coopter d'autres créées sur initiative des populations sans appui technique et elle a surtout vu naître l'Union Rurale des Mutuelles d'Epargne et de Crédit du Sénégal (URMECS) qui regroupe 7 mutuelles. Acra a actuellement à son actif un portefeuille de 30 Caisses dont 7 en réseau. L'objectif est d'appuyer celles qui ne sont pas dans le réseau à bien évoluer afin de se muter en mutuelle et adhérer à l'Union.

L'intervention de ACRA a permis d'accroître l'accessibilité au crédit aux populations défavorisées, d'augmenter significativement l'épargne, d'augmenter les capacités d'organisation et de gestion et d'améliorer relativement les conditions de vie (alimentation, habitat, santé, etc.) par l'émergence d'activités économiques nouvelles. Cette intervention a aussi permis de renforcer la solidarité collective : adduction d'eau, appui aux écoles (réfection des salles de classe) et aux dispensaires.

SYNTHESE et CONCLUSION

Les premiers exposés ont permis de rappeler le contexte réglementaire et politique et de disposer de quelques indicateurs sur le secteur.

Les expériences présentées par les ONG sont très variées.

Celle de Caritas illustre le choix de deux ONG (Caritas et CISV) d'externaliser leurs activités d'appui au secteur (femmes, activités génératrices de revenus) par la création d'une société

(donc un choix non mutualiste) dans lesquelles elles ont des parts sociales (démarche inspirée de la Gramen bank)

AQUADEV a développé des compétences d'appui au IMF (formation, outils de gestion) et envisage d'externaliser également ses actions par la création d'une association de droit sénégalais.

La CISV a mis l'accent sur l'option stratégique de l'ONG qui est de considérer la microfinance comme un outil pour favoriser le financement de l'agriculture. La « porte d'entrée » est l'OP de niveau 2 (Union) et le développement de services aux membres qui soient rentables, pérennes (nécessité du réseautage), auto-gérés et qui répondent aux besoins des membres. La démarche mutualiste ou coopérative est privilégiée ainsi que la recherche et l'expérimentation de nouveaux produits (microassurance), de nouveaux dispositifs (district coopératif communautaire).

ACRA a présenté son expérience d'appui à des organisations de base avec la création de caisses (GEC) puis de MEC, l'appui à la création d'une cellule d'assistance technique et le lien avec un réseau d'immigrés en Italie. Elle a adopté une démarche proche de CISV en appuyant la concertation puis l'évolution vers un réseau mais avec des difficultés d'intégration des GEC et caisses locales.

Ces expériences reposent sur le développement d'actions en réponse à des besoins identifiés au niveau local, lesquelles actions aboutissent souvent à la création de Gec et de caisses comme outil pour favoriser l'accès des plus pauvres à des services financiers là où l'Etat et les banques classiques n'ont pas réussi ou voulu s'engager. Elles ont permis de démontrer que l'épargne était possible en milieu rural et que même les plus démunis peuvent rembourser des crédits même si la viabilité reste à prouver.

Les débats ont mis l'accent sur un certain nombre de points :

- Evolution de la réglementation et ses implications

La disparition « programmée » des GEC dans un souci de professionnalisation nécessite que les ONG les aident à évoluer mais certains ne le pourront pas (difficultés de respect des critères et obligations). Elle pose aussi la question des modalités de développement de l'épargne et du crédit dans des zones rurales et /ou « isolées ». Il est souhaitable que les ONG conservent la possibilité d'expérimenter dans ces zones.

- Viabilité et pérennité, des objectifs non encore atteints

On constate que la viabilité est encore rarement prouvée et que nombre de systèmes ont besoins d'appuis (subventions). Elle pose aussi la question de l'accès aux ressources financières pour les plus démunis compte tenu ses taux d'intérêt élevés. La microfinance a du mal à répondre à tous et à tous les besoins (notamment en milieu rural). Elle vise les plus pauvres délaissés par le système financier classique mais force est de reconnaître que la microfinance ne touche qu'une partie des pauvres, d'où la nécessité de mettre en place d'autres programmes pour atteindre les plus démunis. Il est également nécessaire d'innover et de continuer à expérimenter de nouveaux produits, de nouveaux outils , de nouveaux dispositifs.

- La mise en réseau, une nécessité mais des difficultés et des risques

Tous les participants semblent partager la nécessité de la mise en réseau pour atteindre la viabilité et ceci doit donc être pris en compte dès le départ. Cependant se pose la question de savoir sur quelle base créer ce réseau. Plusieurs solutions ont été formulées. La fédération de

caisses existantes ou l'adhésion des caisses à un réseau existant qui nécessitent cependant l'existence d'un lien entre les membres, le partage de la même vision, des mêmes méthodes (ce qui semble notamment difficile avec les grands réseaux) . L'entrée par les organisations de niveau 2 et/ou l'adoption d'une démarche territoriale peuvent également faciliter la mise en réseau avec une concentration des actions dans une zone et une extension progressive. Il est en effet difficile de mettre en réseau des GEC ou des MEC qui sont dans des zones très éloignées sans lien évident.

La mise en réseau qui est aujourd'hui appuyée par les ONG présente des risques de fragilisation, et de superposition (chacun créant son « réseau »). Il est donc nécessaire de favoriser une concertation entre les opérateurs (ONG) mais surtout avec les OP, les structures de microfinance

- Impacts et capitalisation : des efforts à fournir

La présentation des expériences des ONG a mis en évidence qu'il était nécessaire de développer la capitalisation et de réfléchir davantage sur la question de l'impact (pas uniquement avec des ratios financiers).

En conclusion, le rôle des ONG serait d'intervenir auprès de ceux qui sont à l'écart du système bancaire (rôle de pénétration dans des zones ou des secteurs « isolés »), en réponse à une demande, en innovant et en expérimentant de nouveaux modèles et dispositifs, en se plaçant dès le départ dans une perspective de réseau, de recherche de viabilité et de pérennité (pas de crédit direct par les ONG ou de manière très transitoire et pour des publics spécifiques mais appui à des dispositifs ou des structures en mesure de répondre aux besoins). Les ONG doivent également jouer un rôle d'accompagnement, d'appui à la mutation des Gec (transformation en MEC, fusion ou guichet) et renforcer la capitalisation et la réflexion sur les impacts des actions menées. Enfin il est nécessaire de promouvoir plus d'échanges et de concertation d'une part entre les ONG et d'autre part entre les ONG et l'Etat.

Liste des participants

N°	Prénom & Nom	ONG/Structure	Téléphone	E-mail
1	Valeria FALASCHI	COOPI	8253424 / 6379626	coopidkr@arc.sn
2	David PUIMARTI CARULLA	Solidaridad Internacional	5736843	senegal@solidaridad.org
3	Anne REYNEBEAU	Solidarité Socialiste	8259990	fcdsen@arc.sn
4	Kokou SEMANOU	Eau Vive	9513524	eauvive@sentoo.sn
5	Mame Tacko DIALLO	Eau Vive	9513524	eauvive@sentoo.sn
6	Moda GUEYE	ADG	8643507/ 5753171	moda.gueye@arc.sn
7	Simona GUIDA	CISV	8642757/5661426	cisvdk@sentoo.sn
8	Andrea GHIONE	CISV	8642757	cisvdk@sentoo.sn
9	Omar MBATHIE	VECO	8590040 / 5389206	Omar.mbathie@vecosenegal.sn
10	Mansa OUALY	Adfinance / AQUADEV	825 28 29	aquadev-wa@sentoo.sn
11	Khady SANO	AQUADEV West-Africa	825 28 29	aquadev-wa@sentoo.sn
12	Ibrahima DIALLO	AFVP	8274075	afvpsl@sentoo.sn
13	Giovanni ARMANDO	LVIA	9511611	lviath@sentoo.sn
14	Aissatou Ndiaye CISS	ACRA	8276413	acradk@sentoo.sn
15	Cécile BROUTIN	GRET	8493538	gretsn@arc.sn
16	Mamadou Lamine GUEYE	Caurie-Microfinance	9523086 / 6338100	caurie-mf@sentoo.sn mqueye@crssn.org
17	Amadou Sall DIAL	Direction de la Microfinance Ministère de l'Economie et des Finances	8602652 / 849 71 07	asalldial@yahoo.fr
18	Moussa DIENG	Cellule AT/CPEC Ministère de l'Economie et des Finances	821 22 67	mdiengg@yahoo.fr
19	Cheikh Tidiane NDIA	DDC Ministère du Développement Social	823 98 16	
20	Monique DIARA	Secrétaire de la PF	825 28 29	pfong-ue@au-senegal.com